

---

## ARRÊTÉ N° 2023.04.433A

---

### **Objet : Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur le registre des Sociétés commerciales**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R.221-3, R.225-22, R.223-28 et R.225-49,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire de la commune de Montélimar et des Adjointes,

Vu l'arrêté n°2022.07.732A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature de Madame Marie-Christine MAGNANON, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Montélimar,

Considérant que selon les dispositions des articles précités du Code de commerce, le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à cet effet peuvent coter et parapher certains documents sociaux.

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des sociétés commerciales et signature desdits registres.

ARTICLE 2 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication/notification.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera faite à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme

Fait à Montélimar le **19 AVR. 2023**

Reçu notification, le  
Marie-Christine MAGNANON

Le Maire

Julien CORNILLET

